

LA TÉLÉ EXPERTISE



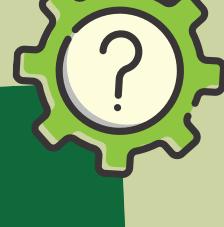
QUÉSACO ?

Et si vous vous faisiez payer pour le travail réalisé ?

Toute demande de télé-expertise peut être cotée comme acte à la fois par le professionnel requérant et pour le professionnel sollicité !



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



Pour tous les professionnels et pour toute demande d'avis (de préférence par la messagerie sécurisée SISRA) :

Envoi de photos pour plaie, envoi de photos pour un avis sur un résultat d'imagerie, envoi de photo pour avis spécialisé, avis spécialisé, avis pour une modification de traitement...

Il faut garder une traçabilité de la télé expertise dans le dossier de soins du patient.

Le professionnel requérant utilise le code RQD : 10€
(payé intégralement par la CPAM)

Le professionnel sollicité utilise le code TE2 : 20€
(payé intégralement par la CPAM)

Eléments nécessaires pour la facturation :

- Numéro de sécurité sociale du patient
- Numéro ADELI du professionnel sollicité



Nombres d'actes pouvant être facturés annuellement :

- Kinésithérapeutes : 2 avis par patient et par an
- IDEL : 4 avis par patient et par an
- Orthophonistes : 2 avis par patient par an
- Médecins généralistes : 4 avis par patient et par an